Dixième année — N° 374 — On s'abonne au Bureau du Journal 17, RUE DE L'ANNONCIATION, à PARIS, et dans tous les Bureaux de Poste — SAMEDI 19 FÉVRIER 1916

ABONNEMENTS
FRANCE. . . . Un an. 6 fr.
ETRANGER . . . — 8 fr.
LE NUMÉRO :
FRANCE. . . . . 10 centimes
ETRANGER . . . . 15 —
Aux Bureaux du Journal et par la poste

TÉLÉPHONE : PASSY 46-11

ANNONCES aux Bureaux du Journal

LA FRANÇAISE

Journal de Progrès Féminin
PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Directrice-Fondatrice : Jane MISME

ABONNEMENTS
FRANCE. . . . Un an. 6 fr.
ETRANGER. . . — 8 fr.
Les Abonnements ne peuvent être souscrits pour moins d'un an. Ils partent du 1er de chaque mois.
LE NUMÉRO :
FRANCE. . . . . 10 centimes
ETRANGER. . . . 15 —
Aux Bureaux du Journal seulement et par poste

Les Françaises pendant la guerre. Ce qu'elles font. Ce qu'on fait pour elles.

Le secrétariat n'est ouvert que les lundi, mercredi, vendredi, de 3 à 6 heures.
La directrice reçoit le mercredi après-midi de 3 à 6 heures.

La Volonté des Morts

M. Maurice Barrès a récemment lancé dans l'*Echo de Paris* une idée qui a fait dresser l'oreille aux féministes. L'honorable député annonce qu'il va déposer à la Chambre une proposition de loi transférant le bulletin de vote des morts de la guerre à leurs veuves lorsqu'ils étaient mariés; à leur père ou, à son défaut, à leur mère, lorsqu'ils ne l'étaient pas.

Ainsi, dit-il, la France serait sûre de vivre selon le cœur de ceux qui ont péri pour elle. L'âme des morts s'est transmise à leurs proches par les sentiments qu'elle a fait naître en eux. C'est la volonté même des chers héros qui s'exprimerait par le vote de leur veuve, le double vote de leur père, ou le vote de leur mère. Et la France doit permettre à ses défenseurs anéantis de « donner ainsi leur avis dans la reconstruction de la patrie qu'ils ont sauvée. »

« Nul ne méconnaîtra l'importance d'une manifestation nationale qui constaterait d'une manière décisive et saisissante notre gratitude envers nos sauveurs, notre volonté de les maintenir en esprit au milieu de nous et d'agir toujours en nous demandant s'ils nous approuveraient, eux qui sont notre élite. »

Que les poètes sont heureux qui peuvent ainsi tout éveillés, transfigurer le monde : M. Maurice Barrès voit, en pensée, l'auréole de toutes les vertus sur le front des parents et des épouses de nos morts. Oui, certes, à beaucoup d'entre eux la patrie sera devenue d'autant plus chère qu'ils lui auront donné le meilleur d'eux-mêmes, et de tout leur désir, ils voudront eux aussi la servir toujours. Mais il me sera permis de dire sans sacrilège, que les combattants qui ont su mourir pour la France, n'auraient peut-être pas toujours su voter pour elle; et s'ils ont, comme M. Maurice Barrès le croit sans doute, acquis outre-tombe les lumières qui leur manquaient, il est à craindre que les intelligences, les consciences qu'ils laissent derrière eux dans leurs familles restent parfois réfractaires à leurs inspirations d'au-delà. J'ai croisé, hier, dans la rue, un vieil homme qui zigzaguait en chantant selon sa très vieille habitude et quoique son fils ait été tué.

A celui-là, comme à tant d'autres pareils, M. Maurice Barrès donnera deux voix aux élections afin d'honorer le sacrifice des morts pour la patrie, et d'assurer à jamais le salut de la France; à des mères, à des veuves, hélas ! que le deuil n'a point rendues sages, il donnera quand même une voix. Pendant ce temps, des milliers de femmes qui n'ont ni fils, ni maris, ou dont les maris et les fils seront saufs et qui, depuis le début de la guerre, risquent volontairement leur propre vie, des millions de femmes qui par leur rôle dans cette crise auront, elles aussi, sauvé la France; et, parmi elles, des apôtres éclairées dont la vie entière fut consacrée au bien national, continueront à ne pouvoir « donner leur avis pour la reconstruction de la patrie. »

Si les illusions des poètes font leur bonheur, elles ne sont souvent point sans danger pour autrui, surtout lorsque ces poètes sont des hommes d'Etat.

M. Maurice Barrès en appelle au cœur de la France pour soutenir son projet ! Ne vous souvient-il pas de cet argument éternel opposé au droit des femmes: «Les femmes feraient du sentiment en politique, le pays serait perdu. » Si l'homme vote, si M. Maurice Barrès est député, c'est parce qu'il représente la raison ; et les femmes ne sont ni électeurs ni éligibles, c'est parce qu'elles représentent le sentiment. L'homme est le cerveau, la femme est le cœur de l'humanité !

Je suis confuse, je l'avoue, d'être obligée de parler raison à M. Maurice Barrès.

Les féministes cependant ne sauraient le décourager de déposer sa proposition de loi. Et ils doivent souhaiter que la Chambre la discute. Si la logique n'en est point impeccable — et à cause de cela même — elle attirera l'attention sur un état de choses réel, qui de tout temps fut néfaste, et qui demain, si on ne le change, deviendra mortel. En réclamant que la volonté des morts soit entendue et exprimée, en majorité par la voix des femmes, il appellera la lumière sur ce fait absurde et unique que la volonté de plus de la moitié des vivants resta jusqu'ici inexprimée dans les collectivités, inutile non seulement pour le bien des intéressées, mais pour le bien commun.

M. Maurice Barrès juge que les mères et les veuves de la guerre peuvent voter pour faire entendre la volonté des morts. L'opinion publique en déduira que toutes les femmes, comme tous les hommes, doivent voter pour faire entendre la volonté des vivants, pour que nul intérêt ne soit négligé et nulle bonne volonté perdue.

Et la volonté de ceux qui sont morts pour une plus prospère et plus noble France, sera en même temps suivie par le plus sûr moyen.

JANE MISME

Une Femme Médecin militaire

Mme Docteur N. Girard Mangin, a rempli depuis le 4 août 1914, sans autre répit qu'une permission de dix jours, les fonctions de médecin aide-major de 2e classe, d'abord à la 21e région, en chirurgie, puis dans la région fortifiée de Verdun, aux contagieux.

LES COMITÉS D'ACTION AGRICOLE

Un nouveau décret

Au moment même où s'imprimait le dernier numéro de *La Française*, un décret du 9 février (*Officiel* du 10 février) annulait et remplaçait l'article premier du décret du 2 février par de nouvelles dispositions permettant, dit le ministre de l'Agriculture, « de mettre de suite ces Comités en marche. »

Voici la modification apportée au décret du 2 février : « Les membres de ce comité seront désignés par le Conseil municipal auquel seront adjoints trois agriculteurs, hommes ou femmes, choisis par le conseil parmi les bureaux des associations agricoles quelles qu'elles soient ou à leur défaut, parmi de simples membres de ces associations résidant dans la commune et, s'il n'en existe pas, parmi les notables agriculteurs.

« Ils seront désignés à la majorité absolue parmi les agriculteurs hommes ou femmes et pourront être choisis en dehors du conseil municipal et des trois membres adjoints. »

Il paraît que des élections seraient très difficiles à faire actuellement, que, d'autre part, le temps presse si l'on veut que ces Comités aient l'action qu'on attend d'eux dans la préparation de la récolte prochaine.

Nous pouvons regretter cet électorat nettement défini qui était, l'autre semaine, accordé aux femmes.

Remarquons, cependant, que l'égalité de droits dont nous félicitions est maintenue : « Il reste entendu, dit le ministre, que les femmes placées à la tête d'une exploitation agricole, auront les mêmes droits que les hommes, beaucoup d'entre elles ont mérité par leur vaillance et leur indiscutable compétence d'être placées au premier rang dans les comités de l'agriculture. »

Cette nouvelle confirmation de la valeur professionnelle des cultivatrices est à retenir.

Des femmes pourront donc, désormais, dans certains cas, siéger à côté des conseillers municipaux, délibérer avec eux. Nous avons plus que jamais le devoir de veiller à ce que les cultivatrices ne se désintéressent pas de ces questions. Il faut qu'elles usent de ce droit qui leur est accordé pour prouver, une fois de plus, qu'elles sont capables de partager avec les hommes, la responsabilité et les charges de l'administration du pays.

Pauline REBOUR.

Les jeunes filles à l'école de commerce DE MONTPELLIER

Le journal *La Française*, dans le numéro du 23 octobre 1915, signale l'heureuse initiative prise à l'Ecole de Commerce de Montpellier d'admettre les jeunes filles au nombre des élèves de ladite Ecole. Il m'a paru intéressant de faire connaître les résultats des trois premiers mois de cette innovation.

« Il a été question, m'a dit M. le Directeur, de l'admission des jeunes filles à l'école de commerce de Montpellier, pour la première fois, en 1906, à l'occasion d'une postulante étrangère. La demande fut examinée d'abord à la Chambre de Commerce et obtint un avis favorable.

Elle fut ensuite bien accueillie par le Ministère qui autorisa l'admission. L'innovation projetée n'eut cependant pas de suites, pour la raison tout à fait banale que l'intéressée, dans l'intervalle, avait orienté différemment sa carrière.

Mais la question de principe était tranchée. Le premier pas était fait. Le second le fut en octobre 1915.

Pendant les premiers mois de la guerre, tandis que la Patrie levait consécutivement plusieurs classes de soldats, bon nombre de jeunes gens, susceptibles de poursuivre des études commerciales, furent appelés sous les drapeaux. Toutes les Ecoles subirent une notable diminution d'effectif. Fallait-il laisser en péril le commerce et l'industrie, sources précieuses de la richesse nationale ? Ne fallait-il pas au contraire, même et surtout pendant la guerre, porter remède à la crise du personnel technique de l'activité nationale ?

Préoccupé de ces graves questions, l'Ecole de Commerce de Montpellier se demanda si l'on ne pourrait pas admettre les jeunes filles au bénéfice du haut enseignement commercial.

Les démarches faites en 1906 furent donc renouvelées auprès du ministère. Une proposition fut transmise avec avis très favorable en juillet 1915, par la Chambre de Commerce de Montpellier, qui demandait l'autorisation pour les jeunes filles de suivre les cours de l'Ecole de commerce avec tous les droits et avantages concédés aux jeunes gens.

M. le Ministre du Commerce accorda cette autorisation par lettre circulaire du 30 septembre 1915.

En application de ces nouvelles instructions ministérielles, sept jeunes filles sont entrées, à l'Ecole de Commerce de Montpellier.

Et cette innovation ne fut point une révolution. Le Directeur se félicite hautement d'avoir facilité cette hardiesse. La présence de jeunes filles au milieu des jeunes gens a modifié sensiblement la tenue et les manières de ceux-ci. Ils ont retrouvé les habitudes de courtoisie et de politesse qui sont traditionnelles dans les familles françaises. Que dis-je ? Ils s'abstiendraient, dit-on, de fumer dans les couloirs. Ils ont même épuré la langue un peu gauloise en usage dans la jeunesse universitaire. Dans les relations que les élèves des deux sexes ont entre eux la surveillance la plus discrète, mais la plus attentive cependant, n'a pu découvrir que des marques de bonne camaraderie, nuancées de respect sympathique.

Il faut avouer d'ailleurs que le respect des étudiants devait naître sans effort, envers des jeunes filles qui avaient non seulement la distinction naturelle et la bonne tenue, mais aussi une instruction tout au moins égale et parfois supérieure à la leur. Les professeurs n'ont pas caché leur étonnement, ni leur satisfaction, en présence des résultats obtenus. A la suite des examens du premier trimestre, une des jeunes filles a été classée première, ex-æquo avec un étudiant. Le deuxième rang est également occupé par une jeune fille.

On voudra peut-être savoir quelle est l'instruction préparatoire reçue par les jeunes filles qui suivent actuellement les cours de l'Ecole de Commerce de Montpellier ? Voici : 5 de ces jeunes filles ont déjà suivi les cours du Lycée et obtenu le diplôme de fin d'études secondaires qui les dispensait de l'examen d'entrée. 2 autres ont suivi des cours particuliers et ont dû subir l'examen d'entrée qu'elles ont d'ailleurs passé avec un certain succès.

Nous indiquerons dans un prochain article les initiatives qui ont été faites par d'autres Ecoles de Commerce pour admettre aussi les jeunes filles et nous examinerons ensuite les débouchés que les Ecoles de Commerce offrent à l'activité féminine.

Léa BÉRARD.

Nous avons le plaisir d'apprendre à nos lecteurs que « La Française » est mise en vente chaque semaine chez Mme Desprès, 6, avenue de la République, Saint-Mandé (Seine).

Et chez Mme Beaujon, 89, rue de Fontenay, Vincennes (Seine).

Les Pensions militaires aux Veuves, Orphelins, Ascendants (1)

On croit communément que la législation qui régit l'attribution des pensions militaires est née de la guerre, et comme cette législation est éminemment défectueuse, les critiques et les protestations s'élèvent nombreuses...

Ces protestations sont justes quand on se rend compte, d'une part, des dispositions de la loi, et elles sont injustifiées si l'on se donne la peine d'étudier les conditions dans lesquelles elles ont été établies.

Ce sont les lois des 11 et 18 avril 1831 qui règlent les pensions militaires. Elles ont subi, depuis cette date, diverses modifications, — notamment au point de vue des tarifs qui ont été élevés — mais les conditions d'obtention et le mode de calcul restent réglées par elles. Les dispositions ont été prises pour des militaires appartenant à une armée qui était une armée de carrière et n'avait pas le caractère national que lui donne le service obligatoire. De plus, les pensions accordées n'étaient pas destinées à la réparation du dommage causé par la mort ou les infirmités — principe auquel nous sommes habitués maintenant en particulier depuis la loi de 1898 sur les accidents du travail, ... mais étaient avant tout et surtout une sorte de récompense nationale.

Dès le début de la guerre, le Gouvernement s'est rendu compte que ces dispositions ne s'adaptaient plus aux nécessités de l'heure présente, et qu'il fallait remanier cette législation de fond en comble; un projet présenté au nom du Président de la République par les Ministres des Finances, de la Guerre et de la Marine a été préparé à cet effet.

Nous donnons donc ici un exposé de la situation actuelle faite par les lois de 1831 et modifiées depuis à différentes reprises, et l'économie générale du projet de loi tel qu'il est exposé dans le rapport fait au nom de la Commission extra-parlementaire par M. Romieu, conseiller d'Etat.

LEGISLATION EN VIGUEUR

Actuellement les dispositions de loi régissant les pensions militaires sont les suivantes:

1° *Veuves.* La veuve d'un militaire tué à l'ennemi, mort des suites de blessures de guerre, décédé en service commandé ou d'une maladie endémique ou contagieuse (fièvre typhoïde, méningite, cérébro-spinale, dysenterie, scarlatine, etc.) a droit à une pension qui varie suivant le grade du mari.

Une femme ayant obtenu une séparation de corps judiciaire, à son profit, est admise au bénéfice de la pension.

Il y a une série de mesures différentes prises pour les femmes de fonctionnaires, officiers et sous-officiers rengagés de l'armée active, gendarmes, marins etc.

Il ne nous est pas possible d'entrer ici dans le détail de ces dispositions; mais il faut savoir néanmoins que ces veuves ont droit à pension quelle que soit la cause du décès du mari. Pour les autres, il faut qu'elles se trouvent dans l'un des quatre cas indiqués plus haut; la mort du mari résultant d'une maladie chronique existant avant la mobilisation par exemple, la tuberculose, ne donne pas lieu à pension, à moins que la veuve ne fasse la preuve que la maladie ne s'est aggravée ou a été occasionnée par le service.

La pension militaire ne cesse pas d'être versée en cas de remariage de la veuve.

Orphelins. — Les enfants mineurs, à la charge de la veuve, n'ont droit à aucune pension. Une veuve sans enfants et une mère chargée de famille touchent une même somme à grade égal du mari.

Ce n'est qu'à *défaut des droits de la mère*, (si elle-ci est décédée, divorcée ou séparée de corps à ses torts et griefs) que les orphelins ont droit à une pension, dont le montant, quelque soit le nombre des enfants — est celui d'une pension de veuve. La pension cesse d'être allouée à la majorité du dernier enfant.

Lorsque le militaire laisse une veuve ayant de lui des enfants et des enfants d'un premier mariage, la pension est partagée en deux parts: une moitié est attribuée aux enfants du premier lit, l'autre à la veuve.

Enfants naturels. — Les enfants naturels reconnus ou non n'ont droit à aucune pension.

Ascendants. — Les ascendants (père et mère, grand'père et grand'mère) n'ont aucun droit à pension également, même en l'absence de veuves et d'enfants et si leur fils ou petit-fils était leur seul soutien. En fait, ils peuvent obtenir des secours, mais ces secours sont temporaires et ne constituent pas pour eux un droit acquis et certain.

Taux de pension. — Le taux de la pension varie, à grade égal, suivant la nature du décès. Le taux dit exceptionnel et qui est supérieur au taux normal ou ordinaire, est accordé dans les seuls cas de mort à l'ennemi, ou des suites de blessures reçues sur le champ de bataille. Le taux normal est attribué dans le cas de mort en service commandé ou de maladies endémiques ou contagieuses.

LEGISLATION FUTURE

(Telle qu'elle résulte du rapport présenté au nom de la Commission extra-parlementaire, par M. Romieu, conseiller d'Etat).

D'une façon générale, il ne sera pas touché aux droits acquis, c'est-à-dire qu'en aucun cas, les tarifs accordés ne pourrait être diminués.

Veuves. — Les droits de la veuve restent établis comme ils le sont à l'heure actuelle, avec cette différence que le taux exceptionnel sera accordé, même au cas de morts causé par des blessures reçues en service commandé (art. 10 du projet).

La disposition actuelle concernant le remariage de la veuve est conservée dans le projet de loi. Elle n'est modifiée qu'en y ajoutant le droit pour la veuve sans enfants ou pour celle dont le dernier enfant est majeur la faculté de renoncer à la pension à la condition de recevoir un capital équivalent à 3 annuités.

Voici, au surplus, un tableau donnant les tarifs de pensions d'après les grades.

Grades	Guerre de 1914 — Taux ordinaire	Guerre de 1914 — Taux exceptionnel	Guerre de 1870 — Taux ordinaire	Guerre de 1870 — Taux exceptionnel
Général de division, Vice-Amiral	3.500	5.250	1.950	3.900
Général de brigade, Contre-Amiral	2.667	4.000	1.300	2.600
Colonel, Capitaine de Vaisseaux	2.000	3.000	975	1.950
Lieutenant-Colonel, Capitaine de Frégate	1.667	2.500	780	1.560
Chef de bataillon, Capitaine de Corvette	1.333	2.000	648	1.296
Capitaine et Lieutenant de vaisseaux	1.300 à 1.100	1.950 à 1.650	530	1.060
Lieutenant et Enseigne de 1re classe	1.100 à 950	1.650 à 1.425	420	840
Sous-lieutenant et Enseigne de 2e classe	933 767	1.400 1.150	350	700
Sous-officiers (Armée de terre)				
Adjudant-Chef	700	1.050		
Adjudant	650	975	191	383
Sergent-Major	600	900	166	333
Sergent	550	825	141	283
Caporal	450	675	126	253
Soldat	375	563	116	233
Sous-officiers (Armée de mer)				
1 Maître	767	1.150	245	490
Maître	767	1.150	216	433
2e Maître	750	1.125	141	283
Quartier-Maître	450	675	126	253
Matelot	450	563	116	233

Orphelins. — Des majorations annuelles seraient accordées par enfants, jusqu'à l'âge de 16 ans.

Lorsqu'il existe des enfants d'un premier mariage, le principal de la pension à laquelle aurait droit la veuve se partage en deux parts égales: l'une est attribuée aux enfants du premier lit jusqu'à ce que le plus jeune ait atteint 21 ans; l'autre à la veuve et aux enfants du second lit. Cette dernière part sera majorée, s'il est nécessaire, de manière qu'elle ne soit pas inférieure à 375 fr. Il est alloué, en outre, jusqu'à l'âge de seize ans une majoration annuelle de 100 fr., pour chacun des enfants du second lit, et une majoration de 100 fr. par enfant du premier lit, à partir du deuxième inclus (art. 14 de projet).

A défaut de la mère (décédée, divorcée, ou inhabile à exercer les droits), les enfants aurait le principal de la pension, comme à l'heure actuelle, et il leur sera alloué, en outre, une majoration annuelle de 100 fr., à partir du deuxième enfant, jusqu'à l'âge de 16 ans.

Enfants naturels. — Il est fait aux enfants naturels reconnus une situation à peu près semblable à celle faite aux enfants d'un premier mariage. Ils ont (art. 18): 1° une somme égale au principal qui leur reviendrait s'ils étaient enfants légitimes d'un premier lit, et ce, jusqu'à ce que le plus jeune ait atteint l'âge de 16 ans (21 ans pour les enfants légitimes); 2° une majoration annuelle de 100 fr., jusqu'à l'âge de 16 ans.

Pour que les enfants naturels aient droit au bénéfice de cette disposition, il faut qu'ils aient été reconnus avant l'ouverture du délai de deux mois précédant le dépôt du projet de la présente loi; s'ils sont nés postérieurement à l'ouverture de ce délai, il faut qu'ils soient reconnus avant le fait (blessures ou maladies) qui donne ouverture à pension.

Ascendants. — Lorsqu'il n'existe ni veuve, ni enfant ayant droit à pension, chacun des ascendants qui, n'ayant pas de ressources suffisantes, était à la charge du décédé, a droit, s'il est infirme ou âgé de 60 ans, à secours viager égal au 1/3 de la pension de veuve, pour le père ou la mère.

1/2 de la pension de veuve pour le père et la mère conjointement.

1/4 de la pension de veuve pour le grand'père ou la grand'mère.

1/3 de la pension de veuve pour le grand'père et la grand'mère conjointement.

C'est au Tribunal civil, saisi par simple requête et statuant sans frais qu'il appartient de décider si le ou les ascendants se trouvent dans les conditions prévues par la loi pour obtenir la pension.

Ce projet a été fait, nous semble-t-il, dans un esprit de justice et d'humanité. Nous répétons cependant que les dispositions relatives aux ascendants soient de portée aussi restreinte. Les pauvres vieux qui ont réellement perdu dans leur fils marié leur soutien, vont avoir une fin de vie atrocement triste dans leur douleur et dans leur pauvreté... Le progrès réalisé à leur égard nous paraît donc insuffisant.

D'autre part, et pour suivre en quelque sorte sinon une jurisprudence, mais tout au moins un fait nouveau créé en 1914, nous aurions voulu que des dispositions intervinssent en faveur de celles qu'on a appelées les compagnes de mobilisés. On leur a donné le bénéfice des allocations.

Pourquoi les écarter systématiquement des pensions. J'entends bien que mille raisons d'ordre social et moral font naître d'insurmontables difficultés, mais il nous semble qu'il faudrait établir un criterium qui pourrait être à peu près le suivant :

1° Accorder le bénéfice d'une pension qui ne pourrait être à la rigueur qu'une quote part de pension de veuve aux femmes justifiant jusqu'en août 1914 de trois ans de cohabitation continue avec un mobilisé.

2° Ne donner le bénéfice de la pension qu'à celles dont les compagnons seraient décédés avant la promulgation de la loi sur les pensions, puisque les mariages par procuration donnent toutes possibilités de « régulariser les situations fausses ».

Nous ne savons pas ce qui résultera de ce projet, et ce que sera, en définitive, la loi nouvelle. Souhaitons qu'elle reste inspirée, dans son ensemble, de cet esprit d'humanité auquel nous rendons hommage devant tant de morts, de deuils, de ruines et de calamités, le cœur de l'homme est certainement plus accessible à la pitié ; or, s'il est plus compatissant, il est plus juste. Tant mieux ; l'injustice fait couler bien des pleurs, les femmes en savent quelque chose...

SUZANNE GRINBERG,
Avocate à la Cour d'Appel.

(1) La question des pensions doit se discuter au prochain congrès de l'U. F. S. F. Ses membres ayant dû étudier au préalable les modifications qu'ils souhaiteraient y voir apportées, il nous paraît utile que les délégués apportent ce numéro de « la Française » au Congrès.

GUERRE A L'ALCOOL

Les hommes politiques et les journaux qui ne combattent point les marchands d'alcool sont les ennemis du peuple, les ennemis de la France. Il faut rejeter les uns et les autres.

DANS LES ECOLES MATERNELLES

Nous avons reçu quelques nouvelles communications très intéressantes de directrices ou d'adjointes d'école maternelle. Nous donnerons celles que nous sommes autorisés à publier dans le prochain numéro avec des détails sur cette campagne.

A ROUEN

Dans sa réunion du dimanche, 6 février, le Groupe de l'Union Française pour le Suffrage des Femmes de la Seine-Inférieure, a voté le vœu suivant :

« Considérant que les différentes mesures prises par les autorités civiles et militaires pour enrayer les progrès de l'alcoolisme dans le département de la Seine-Inférieure sont demeurées sans résultat.

« Que la défense de servir de l'alcool aux femmes a au contraire contribué à développer l'alcoolisme familial en amenant les femmes à acheter l'alcool au litre pour le consommer chez elles.

« Que pour combattre un fléau aussi meurtrier des mesures radicales s'imposent.

L'Union Française pour le Suffrage des Femmes (groupe de la Seine-Inférieure), réclame des pouvoirs publics :

1. La suppression de l'alcool de consommation, ce qui aurait pour conséquence de faire disparaître tous les privilèges accordés aux fabricants d'alcool et laisserait naturellement subsister toutes les boissons fermentées dites hygiéniques: vin, bière, cidre, poiré.

2. L'emploi exclusif de l'alcool pour les besoins industriels et médicaux.

INAUGURATION DU FOYER D'IVRY-SUR-SEINE

Dimanche dernier avait lieu l'inauguration du « Foyer du Soldat » fondé à Ivry, sous les auspices du Conseil national des femmes françaises. Plus de 4.000 hommes, dont un grand nombre de « Bleuets » sont cantonnés dans cette localité, où la création d'un tel organisme sera des plus utiles.

Le Foyer est installé dans des salles généreusement prêtées à l'œuvre par la Ville

...ge de l'usine située, 7, rue de Chevreul, près de la gare. Ces pièces donnent sur un jardin propice aux jeux de plein air, dont les enfants sont amateurs, même en cette saison encore peu favorable.

Ils étaient venus très nombreux assister au concert, que plusieurs représentants de la municipalité honorèrent de leur présence. M. le capitaine Gosset, MM. les lieutenants Ringwall, Rumeau et Tobie avaient également répondu à l'invitation du Comité.

Un programme choisi fut très goûté de l'assistance qui applaudit de grand cœur les artistes venus de Paris pour prêter leur gracieux concours à cette touchante cérémonie.

Mlle Louise Himmet, de la Porte-Saint-Martin, qui détailla la tirade de « l'Aiglon » de Zamacois, avec un art exquis; Mlle Lina Ruby, qui eut un vif succès dans l'air : « Ah ! que j'aime les militaires ! » d'Offenbach ; M. et Mme Sadi Pety, de l'Odéon, dont les saynètes et poésies déchaînèrent les rires du public, ainsi que Mlle Eva Raynal, élève du Conservatoire à l'avenir plein de promesses.

On admira beaucoup avec leur talent, le dévouement des artistes; car ils se firent entendre deux fois pour ne pas priver du spectacle ceux qui, moins favorisés que leurs camarades, s'étaient groupés dans la pièce attenant à la salle des Fêtes, où il n'y avait plus de place dès deux heures et demie.

Ils furent récompensés par les ovations d'un public enthousiasmé. Il y eut ainsi une double fête, qui se termina par une collation offerte par l'équipe des dames de service.

Le Comité, fondé sous le patronage de Mme Jules Siegfried, présidente du Conseil National des femmes françaises, de Mme Avril de Sainte-Croix, a pour présidente d'honneur Mme Alphen-Salvador et pour présidente effective Mme Legrand-Falco, qui est secondé par une active phalange de personnes habitant Ivry, auxquelles se sont jointes des parisiennes courageuses, car les heures de service vont de de 17 à 20 heures. C'est vers le soir qu'il y a affluence et c'est à ce moment qu'il faudrait renforcer les équipes. Le Comité fait appel à de nouvelles collaborations afin d'assurer le service par roulement hebdomadaire. Il faut en effet prévoir un grand développement de l'œuvre : l'accueil le plus large est fait aux soldats. Ils sont là chez eux, ils peuvent s'y récréer, s'y reposer, lire les journaux, faire leur correspondance, sans être tenus de prendre la moindre consommation. D'ailleurs, pour la modique somme de dix centimes, ils ont la faculté de prendre du chocolat, du thé, du café ou des boissons fraîches. Aussi n'ont-ils pas l'impression de recevoir sans rien donner en échange et ont-ils bien plus envie à revenir dans cette maison où tout est disposé pour qu'ils passent leur temps de loisir sainement et agréablement.

Le Conseil National offre ainsi une diversion salutaire aux hommes et aux petits « 1917 » qui ont tant besoin d'être protégés.

Il va poursuivre sa tâche si bien commencée en fondant de nouveaux foyers dans des centres minutieusement choisis : c'est un des meilleurs moyens de propagande contre cet ennemi de l'intérieur, l'alcoolisme.

A. H. N.

ECHOS

Mort d'une aviatrice. — Miss Trehawke Davies qui avait passé cinq fois la Manche en aéroplane comme passagère de Gustave Hamel et de Astley, vient de mourir.

Rappelons que c'est par erreur qu'on attribue à Miss Davies la gloire d'avoir été la première femme qui ait « bouclé la boucle » dans les airs. « La Française » a publié récemment la relation de cet exploit accompli avant la guerre, avec Pégoud, par une Française, Mlle Cutxan.

Bulletin des Sociétés féministes

UNION FRANÇAISE POUR LE SUFFRAGE DES FEMMES
CONGRÈS 1916

Le Congrès aura lieu le jeudi 20 avril, matin et après-midi, dans la salle de la Vie Féminine.

Questions mises à l'ordre du jour :

1° Un projet de loi est déposé concernant les pensions militaires aux veuves, aux orphelins, aux ascendants (projet P. Masse), prière aux groupes d'étudier ce projet et de nous transmettre leurs opinions et leurs vœux (voir dans ce numéro l'article fait à ce sujet par Mme Suzanne Grunberg, avocat à la Cour d'Appel de Paris).

2° Pour obtenir le suffrage des femmes dans les meilleures conditions possibles, l'U. F. S. F. a toujours estimé que les femmes devaient de plus en plus prendre la place qui leur revient dans les commissions départementales ou communales. Avez-vous agi en ce sens ? pourrez-vous obtenir que des femmes compétentes fassent partie actuellement de nos organisations régionales officielles ou privées ?

Ainsi à l'heure actuelle, les femmes viennent d'être déclarées électrices et éligibles pour les commissions agricoles, elles peuvent faire partie des comités départementaux en faveur des orphelins, etc., etc.

Votre groupe pourra-t-il faire de la propagande pour faire connaître ces mesures aux personnes qualifiées ? Pourrait-il en outre se servir de ces précédents pour que d'autres Commissions demandent aux femmes leur concours?

3° Quelles mesures pourriez-vous nous proposer pour lutter efficacement contre l'alcoolisme et la dépopulation ?

Qu'avez-vous déjà fait ? que comptez-vous faire ? quelle action générale souhaiteriez-vous ?

4° Le « Cinéma » n'est-il pas dans votre région comme dans tant d'autres, une véritable « école du crime », une institution malsaine, démoralisatrice, faite pour fausser l'esprit de la jeunesse ? Ne pensez-vous pas qu'une action commune énergique pourrait donner des résultats, et que le devoir des femmes est d'obtenir que le cinéma démoralisateur devienne par une heureuse transformation une distraction instructive, saine et attrayante ?

Indiquer les résultats de vos enquêtes. Dire les mesures que vous proposeriez de prendre soit entre nous, soit d'accord avec les sociétés d'éducation et de moralisation.

Les rapports devront être envoyés au secrétariat général (53, rue Scheffer, Paris, *avant le 1er avril*).

Les groupes qui auraient des vœux à proposer au Congrès sur d'autres questions sont priés de les soumettre au Comité Central en même temps qu'ils enverront leurs rapports. (Après cette date, il ne pourra plus être tenu compte des envois).

Le Comité Central publiera prochainement la liste des membres sortants à réélire, mais dès aujourd'hui il propose aux groupes pour quatre places vacantes au Comité Central les noms suivants : Mme *Séverine*, Mlle *Marthe Bigot*, secrétaire générale de la Fédération Féministe Universitaire; Mme *Casevitz*, directrice du service de propagande française à l'étranger; Mme *Max Lazard*, (qui a déja aidé le Comité Central pour des enquêtes et des démarches concernant le travail des femmes et l'anti-alcoolisme.

Le Comité Central a cru devoir procéder aux élections, car les nouveaux membres qu'il propose aux Groupes lui apporteront un concours important dans la lourde tâche de l'heure présente.

Communications diverses

Prière aux quelques groupes qui ne l'ont pas encore fait de nous envoyer leur cotisation pour 1915, ou en tous cas de nous envoyer une réponse à ce sujet.

Le Comité Central souhaiterait que tous les groupes soient abonnés, outre la *Française*, au journal de l'Alliance Internationale Jus Suffragii. Un grand nombre de groupes le sont déjà. Pour les autres, le Comité Central, afin de les encourager à le faire, leur enverra pendant un an un abonnement gratuit. Prière aux groupes de demander cet abonnement au secrétariat général.

Il est plus nécessaire que jamais que nos groupes connaissent l'action des femmes dans tous les autres pays : on ne peut pas agir à l'heure actuelle sans savoir ce qui se passe dans les pays voisins.

Pour répondre à la demande de quelques groupes et de quelques amis, l'U. F. S. F. tient à dire à nouveau qu'elle n'est pas responsable de tous les articles paraissant dans la *Française* et dont quelques-uns ne répondent pas toujours à l'esprit qui la dirige.

L'U. F. S. F. est très reconnaissante à la *Française* de lui offrir l'hospitalité pour ses communiqués qui, seuls, sont officiels. Quant aux articles, même ceux qui sont faits par des membres de l'Union, l'U. F. S. F. n'en est responsable que si la signataire y joint son titre de l'Union.

Nous respectons trop la liberté individuelle pour ne pas admettre que chacun soit libre d'exposer ses opinions, mais l'Union ne veut pas et ne peut pas en prendre la responsabilité.

UNION FRATERNELLE DES FEMMES

(*Présidence de Mme Amélie Hamoner*)

Dans une causerie du plus haut intérêt, le député Maurice Viollette est venu expliquer aux membres de l'U. F. F., en termes nets et concis, le bien-fondé de la loi récemment votée par la Chambre et, en ce moment, en étude au Sénat, concernant la légitimation des enfants naturels que le père, mort sous les drapeaux, n'a pas eu le temps de légitimer(1).

La légitimation posthume ! Ces deux mots semblent en contradiction, puisque la légitimation suppose le mariage et que, pour contracter l'acte matrimonial, il faut être deux. Evidemment les « oui » sacramentels ne peuvent être échangés entre un mort et une vivante. Cependant il ne faut pas oublier qu'en matière de mariage, les adhésions les plus officielles ne sont pas toujours les plus formelles. Ne peut-on concevoir une autre forme que l'échange oral devant l'officier de l'état-civil ? Mais par quels moyens y suppléer ? C'est un véritable problème juridique. Aussi est-ce le Tribunal qui sera chargé de le résoudre.

En rénovant ainsi d'anciennes lois, il faut les harmoniser avec les besoins et les usages modernes. Pour qu'un cas rentre dans la catégorie de ceux auxquels le Tribunal appliquera la loi nouvelle, il faut supposer que le père, décédé sous les drapeaux, songeait à légitimer ses enfants. Il y aura, certes, pas mal de difficultés de détail que le Tribunal étudiera afin de pouvoir constater la volonté du père mort.

Donnant trois exemples-types, M. Maurice Viollette commence par le plus simple :

Le 31 juillet 1914, deux jeunes gens devaient se marier quelques jours plus tard. Le jeune homme part, mobilisé. Il est tué. Déjà, à la mairie, les publications étaient faites, le consentement des parents donné. Il ne manque que la consécration officielle. — Le Tribunal ne sera-t-il pas obligé de constater que, sans la guerre, l'union légale eût eu lieu? L'enfant, par conséquent, devra être légitimé.

Un autre cas : Un jeune homme part sur le front. Il a la préoccupation de se conduire en honnête homme et avait demandé à l'autorité militaire, l'autorisation de contracter mariage. Cette demande est l'équivalent d'un consentement. Donc l'enfant sera légitimé.

Encore un cas : Un jeune homme, moins bien renseigné, ne s'adresse pas à ses chefs. Il a été surpris par la guerre et n'a pas eu le temps de valncre certaines résistances de ses parents. Sa correspondance royale sa préoccupation, sa douleur, ses regrets de n'avoir pu donner à sa compagne le titre de femme légitime et de n'avoir pu légitimer son enfant. Cette correspondance a la valeur d'un consentement ; donc l'enfant devra être légitimé.

Voilà des hypothèses où, sans la moindre difficulté, la loi aura son effet.

Malgré la loi autorisant le mariage par procuration, récemment mise en pratique, celle-là conserve son intérêt. Dans le mariage par procuration, l'autorisation est parfois trop lente à venir et il arrive que le décès du jeune homme survienne avant l'arrivée de l'autorisation.

Il arrive aussi, lorsque le mariage a été célébré par procuration, qu'on apprenne qu'avant cette cérémonie, l'époux était déjà décédé.

A quelque point de vue que l'on se place, les situations sont encore innombrables où le législateur devrait intervenir.

Comme conséquence, les enfants légitimés auront tous les droits des enfants légitimes. Ainsi les soldats partis sans regret pour défendre leur pays, sauront que leurs compagnes et leurs enfants seront protégés. C'est une œuvre de bonté et de justice que le législateur doit faire.

En transmettant sa gratitude et celle de l'auditoire à M. Viollette, la présidente manifeste le regret que le projet n'ait pas poussé la générosité et la logique jusqu'à faire de la mère des enfants légitimes, l'épouse légitime.

M. Maurice Viollette répond qu'elle aura tout de même, la qualité d'épouse légitime quand le Tribunal aura en quelque sorte prononcé son union par la légitimation de ses enfants, puisqu'elle aura l'administration et la jouissance légales de leurs biens.

M. le Sénateur Milan avait bien voulu venir représenter le Sénat pour assurer les féministes de son dévoué concours. « La phase historique que nous traversons, dit-il, nous a révélé la grandeur de la femme. Du second plan, elle a passé au premier. Si, au Sénat, on a besoin d'arguments pour faire voter la loi déjà votée à la Chambre, l'attitude de la femme lui en fournira ». M. Milan a transmis au rapporteur des successions militaires le projet de loi assurant à la veuve la propriété de son mobilier.

Ces intéressantes communications furent encadrées par celles de Mmes Hammer, présidente, Nelly Roussel, vice-présidente, et Juliette Raspail, secrétaire générale.

Puis, un échange de vues eut lieu, au sujet d'un article de M. Maurice Barrès, sur le suffrage des morts, demandant le droit de vote pour les veuves des soldats tués — auquel prirent part Mmes Bérot, Berger, Nelly Roussel, Lamare, etc.

PARRHISIA.

(1) Voir *La Française* du 18 décembre 1915.

Chronique des Œuvres et Institutions

UNION DES MARRAINES DE LAUSANNE

Il faut signaler dans ces colonnes cette œuvre excellente née de la collaboration d'une Française et d'une Suissesse. Mme Gabrielle Moyse, de séjour à Lausanne, s'occupait activement des prisonniers et soldats, originaires de son département (Eure-et-Loir) lorsque Mme Louise Weiss, une philanthrope helvétienne, lui proposa de chercher des marraines suisses pour ses protégés. Elle en trouva aussitôt 300 et la société qui compte actuellement *trois mille membres*, secourt un nombre égal de nos compatriotes.

L'œuvre, qui a reçu les félicitations du Conseil général d'Eure-et-Loir, est moins impersonnelle que les agences de prisonniers, car elle ne se contente pas de les soulager matériellement, mais leur apporte le réconfort moral d'une active correspondance et se charge de leur procurer tous les renseignements possibles sur leur famille des pays envahis.

Une autre de ses originalités réside dans les réunions organisées mensuellement par Mme Moyse à la Maison du Peuple de Lausanne qui réunit 12 à 1.500 auditeurs émus par la lecture de touchantes *lettres de prisonniers*.

La reconnaissance des Françaises est acquise à l'Union des Marraines de Lausanne.

LES GAGNE-PAIN

CONCOURS

Dame employée des postes et télégraphes des chemins de fer de l'Etat. — Date officielle: 9, 10 et 11 mai 1916. — **Délais d'inscription:** 1er avril 1916. — **Age:** 18 à 28 ans. — **Traitement:** 1.200 à 2.200 fr. — **Indemnité de résidence:** 600 fr. à Paris. — Aucun diplôme n'est exigé.

Dames employées des postes et télégraphes. — **Concours prévu** pour le premier semestre 1916. — **Age:** 18 à 25 ans. — **Traitement:** 1.100 à 2.000. — **Indemnité de résidence:** 400 fr. à Paris. — Avantages divers. — Aucun diplôme n'est exigé.

Dame employée à la compagnie des chemins de fer du Nord. — Un concours aura lieu très prochainement pour cet emploi. — **Age:** 18 à 25 ans. — **Traitement:** 1.100 à 2.200 fr. — Aucun diplôme n'est exigé.

Les lecteurs qui désirent des renseignements au sujet des emplois indiqués ci-dessus ou d'une carrière administrative quelconque, peuvent s'adresser de notre part à MM. les Directeurs de l'Ecole du Fonctionnaire 10 rue Chardin, Paris 16e.

Joindre un timbre de 0.10 et ne pas oublier de mentionner en qualité de lecteur de « La Française ».

ON NOUS ECRIT:

La directrice d'une importante école nous adresse la lettre suivante :

« Ci-joint un sujet de méditation pour nos législateurs. Je n'en suis point l'auteur, mais j'aime cette manière énergique de dire la vérité. C'est inconcevable qu'au 20e siècle, la femme soit autorisée seulement à *souscrire*, non à retirer les titres ! Combien il nous reste à faire ! »

SUJET DE MEDITATION
POUR LES LEGISLATEURS

Une pauvre femme du peuple trime du matin au soir. Son mari préfère... se désaltérer infiniment de peur d'être surpris par la soif.

La pauvre femme est patriote, elle a voulu souscrire à l'emprunt de la victoire. Péniblement, elle versa 10 francs, puis 26 francs, et de la même manière versera le reste, prêtant joyeusement à la France le prix de son pénible labeur.

Au jour dit, elle se présente pour retirer le titre de rente si durement acquis. Halte là ! brave femme ! Et l'autorisation de votre mari ?... Impossible de vous remettre ce titre !

Mariez-vous, femmes de France, faites des gosses pour peupler la Patrie, faites-en beaucoup pour vous placer avec eux sous la tutelle d'un imbécille... ou pire encore.

XXX

La Presse et les Femmes

LE SALAIRE DES FEMMES

Ruy-Blas:

La femme, presque complètement désarmée, ne doit pas être laissée sans défense en face du patron, de l'employeur pre au gain, qui n'est que trop porté à devenir un exploiteur et qui le devient, en effet, s'il ne se heurte à aucun obstacle.

Combien de fois n'avons-nous pas entendu déjà des protestations s'élever contre la médiocrité dérisoire du salaire des femmes!

Il y a là une réglementation à étudier sans retard, puisque les abus qu'elle devra avoir pour effet de réformer se multiplient dès maintenant et ne pourraient qu'aller en s'aggravant encore; entre tant de préoccupations d'ordre social qu'on montrées nos législateurs depuis ces dernières années, c'est bien certainement parmi les plus dignes de toute leur attention que se range la question du salaire des

LE MORAL DES OUVRIERES BELGES

Lectures pour tous. Mme Carton de Wiart.

Elles étaient cent vingt-six, des femmes dont les maris et les enfants ont été massacrés par les Allemands.

Je demandai à ces malheureuses:

— Quelles sont celles d'entre vous qui ont perdu des êtres chers dans les massacres d'août?

— Il serait plus simple, madame, de nous demander quelles sont celles qui n'ont perdu personne.

Sur ces 126 femmes, il n'y en avait que deux.

— Mais alors, poursuivis-je, ne regrettez-vous pas ce qu'a fait le roi? N'auriez-vous pas préféré qu'il laissât passer les Allemands?...

Alors 124 voix, très nettes, très assurées, me répondirent en même temps:

— Non, madame, non! le roi a bien fait!

Jamais je n'oublierai l'impression profonde que m'a faite cette réponse.

Nous signalons à nos électrices que l'entrée des femmes dans les carrières commerciales intéresse

L'Œuvre (Directeur Gustave Téry), du 18 février 1916 où se trouve une interview de M. David-Memet, président de la Chambre de commerce de Paris, par Jane Misme. Bureaux du journal 14, rue Drouot; le numéro 0.05 centimes.

EXPOSITION OUVERTE

Galerie Georges Petit, 8, rue de Sèze.

L'œuvre de Louis Raemakers pendant la guerre.

Maisons Recommandées

ALIMENTATION POUR RÉGIME DIÉTÉTIQUE

FARINEUX MALTÉS et DIASTASÉS pour Malades, Convalescents, Enfants, Vieillards
PATES ALIMENTAIRES
Maison Bigeon-Parisani. — Fondée en 1880
5, rue de l'Arcade, Paris Madeleine
Téléph. : 303-04
Pâtes alimentaires en tous genres
Riz, Semoules, Tapiocas; etc.
Conserves alimentaires
Colis militaires France pour le front
Livraison dans tout Paris. — Expéditions en Province. — Envoi franco du catalogue sur demande.

BIÈRES

BIÈRES PANTA non alcoolisées
Bière Spéciale pour Nourrices
Bière de Table
Bière Fine pour Soirées
6, rue Guyot (Paris). — Téléph. : 512-42

HORS-D'ŒUVRE

Maison J. PATIN (fondée en 1879), 31, rue des Malhurins (près la rue Tronchet). — Téléph. : Central 47-56.
Produits alimentaires pour Soldats et Prisonniers de Guerre
Cafés — Thés — Maté.
Variés de Hors-d'Œuvres.
Livraisons Paris. — Expéditions en

La gérante : JANE MISME.

Imprimerie F. CONTY, 14, rue Molière

Conte pour les Bleuets

C'étaient deux petits bleuets de la classe 17. Pourtant, ils n'avaient pas tout à fait le même âge, car l'élasticité des 365 jours de la loi avait réuni sur la même liste Pierre, né le 1er janvier et Paul, qui avait ouvert ses yeux à la lumière le 31 décembre. Or, un de 365 jours, c'est une grosse affaire entre hommes des petites classes, et Pierre, ce vétéran, avait pris sous sa haute protection Paul, ce bleuet encore en bouton.

Casernés aux environs de la grande ville dont leur province rêve toujours, la Ville qui est en train de devenir — comme l'autre — éternelle, parce qu'elle a tant souffert pour la patrie et que, malgré tout, elle reste souriante et glorieuse, pleine de grâce et de beauté dans les matins embrumés et dans les soirs illuminants et jusque dans les sombres nuits à bombes, ils n'avaient pas encore eu de sortie. Et voici que, pour la première fois, il leur était donné de franchir la porte du Fort, revêtu de cet uniforme clair qui leur semblait, en vérité, la toge virile elle-même.

Qui semblait à Pierre, du moins, car, étant bachelier et même beaucoup plus, les souvenirs classiques, si chauds encore dans sa mémoire, l'obsédaient en toute occasion et c'était un peu à cause d'eux qu'il aimait Paul : Paul, pourvu tout juste de son « certificat » et dont les fortes mains portaient déjà les marques de l'outil de fer, Paul, qui n'était ni de la même ville ni de la même province, mais Paul si jeune ! — et désarmé à son avis devant l'existence.

Elle est bien dangereuse la toge virile qui peut si facilement devenir une tunique de Nessus. Bien dangereuse à revêtir en temps de paix et combien plus en temps de guerre, alors que par un singulier déplacement, ce qui était défendu se trouvant tout à coup permis et même ordonné, le mal semble être en même temps devenu le bien, et le bien, mal...

Car il y a aussi des choses permises qui sont devenues défendues : par exemple l'entrée des cafés aux soldats, selon tout un certain code compliqué qui demande de l'étude. Et l'entrée des cafés, lorsqu'on est des bleuets de lointaines provinces, forgeron ou étudiant, c'est un peu de vie dorée à la portée, un peu de chaleur, un peu de gaieté, un peu de refuge, un peu d'illusion.

La loi nouvelle, à vrai dire, ne tourmentait pas ces deux bleuets: ils savaient bien qu'après une certaine heure, elle ne les concernait plus, mais autre chose les tourmentait qui les empêchait de franchir ce seuil illuminé dans cette triste rue de banlieue, de tourner ce bec de cane, d'entrer enfin. Autre chose qu'ils seraient bien fâchés de lire ici s'ils savaient qu'il s'agit d'eux, autre chose qu'ils n'auraient avoué pour rien au monde parceque la nature humaine est ainsi faite — et surtout la jeune nature humaine — qu'elle a une honte invincible, d'aucuns disent pudeur, de confesser ce qu'il y a de bon et de secrètement pur en elle, tandis qu'elle se vante hardiment de fautes souvent imaginaires.

Ils étaient — ces deux petits si séparés par tant de choses! par une commune horreur de... comment dire, l'illégalité, c'est un bien grand mot, l'irrégularité, ce serait plutôt cela, enfin de tout ce qui dépare la pureté harmonieuse de la vie. Et, quoique ne s'en doutant nullement, ils n'étaient point les seuls, de la caserne et de la classe, en ce cas.

Mais non. « Le vin, l'amour et le tabac », cet éternel attrape-nigaud dont nos pères nous ont laissé la formule cynique, n'a pas d'attrait réel pour tous les êtres frémissants que chaque génération lâche sur le monde. Malgré tout, c'est un piège — si bon parce que si vieux — un piège où l'on tombe, neuf fois sur dix, pour toute autre raison justement que par l'attrait. Souvent pari mitation ou par fausse honte, par respect humain — oui par respect humain ! — un peu par curiosité et beaucoup par désœuvrement. Or, ces deux-là, ces deux-là et d'autres étaient nés réguliers chacun dans son genre et chacun dans sa sphère; l'un, avec sa mentalité d'ouvrier, l'autre avec sa mentalité d'intellectuel et les expériences de certains, si complaisamment racontées, ne leur donnaient qu'appréhension et dégoût. Ils avaient beau écouter en eux, il ne leur semblait pas que leur appétit de jeunesse réclamât ce pain-là, ce pain moisi, jeté en rebut au ruisseau.

Pierre s'expliquait mieux tout ceci parce qu'ayant interrogé son esprit, il savait traduire ses réponses en phrases harmonieuses toutes vibrantes du son des mots et aussi parce qu'il connaissait le prix d'une attitude, mais le pauvre petit Paul, avec son année de moins et sa caboche d'ouvrier intelligent qui était comme un beau jardin inculte, ressentait seulement très profondément des émotions confuses qu'il ne s'expliquait pas et dont il avait presque honte.

Et voilà pourquoi ces deux bleuets tout frusqués de neuf et tout fringants, ces deux jolis garçons— ai-je dit qu'ils l'étaient ? — qui avaient tout ce qu'il faut pour faire un homme, sauf le goût de mal faire, hésitaient devant la porte de tous les bistros de cette triste rue de banlieue et Dieu seul et son prophète savent le nombre de tous les bistros de cette banlieue-là !

Ils arrivaient devant un bar plus brillant que les autres et voici que, se trouvant encore dans l'ombre, ils s'arrêtèrent d'un commun accord car, à la devanture, s'aplatissant les mains et presque le nez, comme des enfants, contre les carreaux, deux femmes étaient postées, deux de ces tristes petites prostituées dont l'âge semble osciller entre l'enfance et la vieillesse, vieilles enfants, jeunes vieillardes, on ne sait au juste. Celles-ci, classiques petites misérables de banlieue, yeux cernés, plus pathétiques que coquins, sous la frime, accroche-cœurs, ruban et tablier, échangeaient des paroles lasses qui ne croyaient pas être entendues. Le bar regorgeait de soldats et voici ce que disaient les voix comme brisées des petites pierreuses :

— On sait où qu'i viennent, à présent; on n'aura qu'à venir les attendre.

Pierre et Paul avancèrent. En arrêt déjà, les petites reprenaient mines et poses et tout leur triste arsenal de la coquetterie de ruisseau qui est tout de même de la coquetterie. Et les garçons virent que, vraiment, c'étaient tout juste deux petites filles de quatorze et de quinze ans au plus. Avaient-ils frémi ? Une rapide tentation les avait-elle effleurés ? Ils le surent à peine eux-mêmes, tant fut violent le sursaut qui les fit s'éloigner avec un singulier goût d'amertume aux lèvres — dégoût ou pitié: aucun des deux n'aurait pu le dire, pas même Pierre.

Lorsqu'ils eurent parcouru encore plusieurs rues que la nuit, tout à fait tombée maintenant, faisait plus lugubre, les deux bleuets se consultèrent. On ne peut pas marcher pendant toutes les heures de sortie, et rentrer avant l'appel, c'est un peu honteux... Il fallait prendre un parti et, puisqu'ils n'avaient pas voulu débuter par les « joies » de la grande ville, il leur fallait au moins se décider à passer dans un lieu habité, un peu plus chaud que la rue, un peu plus gai aussi, ces quelques moments de liberté que leur laissait le règlement.

Et, prenant un parti héroïque, ils poussèrent une porte.

Au premier abord, ils crurent s'être trompés car bien que la pièce ne fut pas vide, un certain silence y régnait. Ils se trouvaient dans une vaste salle, bien éclairée, ce qui est ordinaire, et propre, ce qui ne l'est pas. Mieux que propre, le lieu était gai. C'est là surtout ce qui les étonna, car il y a des bars luxueux, des tavernes sévères, des caboulots crasseux, mais personne n'a jamais vu un café gai. Or, tout ici respirait la gaîté, la douceur, l'accueil, pas l'accueil que prodigue le marchand de vin, avec sa jovialité de gros homme qui sait tout, et ses chromos tendancieux au mur, annonçant que :

« Crédit est mort, les mauvais payeurs l'ont tué. » Mais l'accueil tempéré, franc, honnête qu'on rencontre quelquefois à la campagne quand on s'est égaré, et qui vous donne tout de suite confiance.

C'était un curieux café, certainement. Aux murs, au lieu de la classique couleur d'un brun lugubre, une peinture claire servait de fond à des affiches, de grandes affiches de chemins de fer et les petites tables étaient garnies d'une toile cirée à carreaux vifs. Il y avait un piano avec un vase de fleurs dessus. Et toute l'atmosphère était embaumée par l'arôme ineffable du chocolat qui cuit.

Pierre ferma les yeux. Du chocolat ! Il lui sembla respirer tout le parfum de la maison paternelle, la vieille maison en pierres dorées d'Anjou, où des générations de grandes ménagères ont laissé les traces de leurs mains diligentes, et, quand il rouvrit les yeux ce fut pour chercher sa mère.

Justement une grande femme venait vers eux. Elle portait un costume semblable à celui des infirmières et ses cheveux gris dépassaient le voile. Elle avait un air simple et doux, et elle ne les appela pas « mes enfants » comme font beaucoup de gens mal intentionnés, mais dit doucement :

— Asseyez-vous, messieurs, en leur désignant des chaises derrière une table couverte de journaux.

Alors, ils virent qu'il y avait déjà des soldats : des permissionnaires barbus et des bleus, jeunes et minces comme eux, et, tout d'un coup, ils se sentirent contents comme des gens en retard qui sont enfin arrivés et qui ne craignent plus les reproches.

Les minutes coulèrent, tièdes, engourdissantes. Pierre et Paul burent ce bienheureux chocolat dont le parfum embaumait la pièce; ils burent et ils écrivirent un peu; ils rêvèrent beaucoup, et ils oublièrent un instant la guerre, un instant seulement comme il sied à de petits soldats qui, demain, offriront leurs belles vies toutes fraîches à la vieille patrie, un instant nécessaire, pourtant, ainsi que la halte est nécessaire au coureur épuisé.

Et puis, il y eut de la musique, non pas la voix éraillée et lointaine, la voix de ventriloque, la voix d'outre-tombe du phonographe du débitant, mais de la vraie musique avec le piano et un violon et des artistes qui donnèrent un vrai petit concert, tel qu'on n'en entend pas tous les jours.

Les coudes sur la table, Paul rêvait. Il revoyait des choses confuses qui dormaient depuis longtemps dans sa tête : un arbre de Noël — était-ce à l'école ou dans une église ? — qui lui avait semblé une chose incompréhensible, inutile mais fabuleuse...

Et Pierre songeait à des soirées à la table de famille, à des devoirs qu'il faisait, le dictionnaire là, l'encrier, et sa sœur un peu plus loin avec ses cheveux qui brillaient sous la lampe, et le chat qui dort, le nez sur le tapis, enfin à sa mère, dont il rencontrait le regard lorsqu'il levait les yeux.

Une pendule sonna. La musique s'était tue depuis longtemps. Tous les soldats étaient partis. Seule, la dame aux cheveux gris les regardait et ce furent ses yeux que rencontrèrent ceux de Pierre.

— Il est temps, dit-elle, mais vous pourrez revenir, maintenant que vous savez le chemin. Vous vous rappellerez le nom ?...

Ils dirent ensemble :

— Au vrai poilu. Oui, Madame.

— Merci, ajouta Pierre avec grâce.

Et Paul fit un petit salut militaire, bien gauche.

Ils sortirent. La rue était noire. Il pleuvait doucement.

— Un drôle de café, dit Paul enfin. Ça est... on est bien. C'est pas un café comme les autres.

Pierre regardait le ciel. Il y avait des étoiles à travers la pluie. Il dit lentement :

— On se sent chez soi.

— Non, dit Paul avec difficulté, c'est pas ça, c'est mieux.

Pierre l'entraîna. Il y a des moments où les mots ne servent plus à rien et les deux bleuets si lointains d'origine, si proches d'âge et de sort, s'entendaient mieux en ce moment par le silence. Les choses mauvaises et les choses bonnes sont ce que nous les faisons et, dans cet humble foyer du soldat, les deux petits frères d'armes avaient trouvé, l'un un coin de paradis, l'autre... la maison.

Odette Bussard.

N. B. — Il manque un piano au nouveau Cercle du Soldat du Kremlin-Bicêtre qui ouvre le 15. Quelque lectrice généreuse de La Française voudrait-elle le prêter ? Ce serait un peu de gaîté pour nos « Bleuets » du Fort.